



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 14 AVR. 2009

ARRETE

portant occupation du domaine public, vente au déballage dénommée vide grenier le 17 mai 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 166/09/18/CD/PM SOLLIES PONT

Vu La loi du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4

Vu Le Code de la route et les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227

Vu La demande de Mme DERHEE, en date du 7 février 2009

Considérant Que le domaine public sera occupé sur les bords du Gapeau le 17 mai 2009 de 7 heures à 19 heures

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le 17 mai 2009, il convient de réglementer l'occupation du domaine public

arrête

Article 1 : Le domaine public sera réservé à l'occasion d'une vente au déballage « dénommée vide grenier » sur les bords du Gapeau à Solliès-Pont le dimanche 17 mai 2009 de 7 heures à 19 heures

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur sera interdite ce jour-là sur les bords du Gapeau durant toute la durée de la vente au déballage dénommée « vide grenier »

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de SOLLIES PONT.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

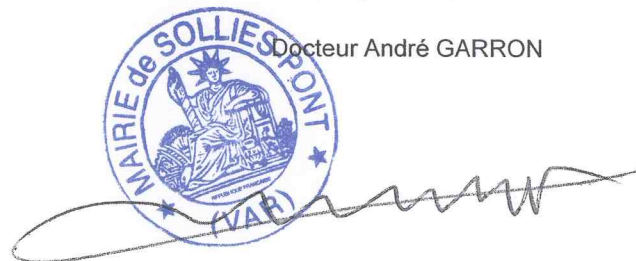
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques et la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale à SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le directeur du service technique de la commune
- Mme BOTA, conseillère municipale déléguée à la communication et à l'évènementiel.
- Mme DERHEE Sandrine, présidente des récrés d'Alphonse Daudet
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le placier

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.